



**Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
relative à la réalisation de travaux routiers
sur la route départementale n° 137 du PR 8+250 au PR 8+860 à VIAS**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

Ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

La Commune de Vias, représentée par son maire, Monsieur Jordan Dartier, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée **la Commune**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Vias sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 137 du PR 8+560 au PR 8+860 à l'entrée de Vias afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Vias envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux de pluvial, d'aménagement de trottoirs et de cheminement doux.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département a décidé par délibération en date du 16 septembre 2019 de désigner la commune de Vias comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD 137 consistent en l'aménagement de l'entrée de ville, pour un montant prévisionnel de 1 042 000 € HT, soit 1 250 400 € TTC.

Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la commune de Vias la somme de 467 000 € nette de taxe.

Il est rappelé que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Vias impose à cette dernière d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et le montant de la participation financière du Département.

En effet, des modifications techniques apportées au projet initial, suite aux résultats des études géotechniques et à la prise en compte de la présence de réseaux mais aussi les conditions d'actualisation des prix défavorables entraînent une augmentation de l'enveloppe financière.

ARTICLE 2 – MODE DE FINANCEMENT

Les articles 2.2 et 3.1 de la convention sont modifiés comme suit :

2.2 : L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 1 539 692,54 € HT, soit 1 847 631,05 € TTC.

3.1 : Le Département s'engage à verser à la Commune la somme de 693 000 € nette de taxe

Fait à Montpellier, le, en deux exemplaires.

**Pour la Commune de Vias
Le Maire,**

**Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil départemental,**

Jordan DARTIER

Kléber MESQUIDA